

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°55-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	22/07/2021
Présents	18
Absents	5
Procurations	4
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux juillet deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi vingt-six juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à PORTET Christian, ALBAN Marie-Françoise à ESCANDE Jacques, GIROUSSE Laurent à LE MINEZ Monique, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier.

Absents : JOLIBERT Marie-Christine, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme. MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Délégation afin de délivrer une autorisation d'urbanisme pour une demande déposée par le maire ou un membre de sa famille

Il est rappelé que le Maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

En effet, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation à M. Christian Portet, adjoint au Maire, afin de délivrer les autorisations d'urbanisme pour tous les projets personnels du Maire ou d'un membre de sa famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des votants

(Xavier Caux ne prend pas part au vote ; 1 abstention: Christian Portet)

- **Désigne** M. Christian Portet, adjoint au Maire, pour délivrer des autorisations d'urbanisme pour tous les projets personnels du Maire ou d'un membre de sa famille.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20210726-55D2021-DE